



MAIRIE D'ESSUILES
41 rue de la Chapelle, St-Rimault,
60510 ESSUILES

Délibération n° D2026-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mars 2026

Date de l'affichage de la convocation : 15 mars 2026

En exercice : 15

Présent(s) : 14

Absent(s) : 01

Pouvoir(s) : 01

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : CHANTRELLE Fabienne, SCHNEIDER Christian, DOUZERY Caroline, REZONJA Philippe, DORTU Nadine, AMBROISE Sophie, RICHARD Thierry, SARAIVA ALVES Helena, JOSSELIN Valéry, MATHYS Mickaël, LEPILLET Sonia, URSULET Allan, GOSENT Karen

Absent excusé : BOUSSOIS Antoine

Secrétaire de séance : GOSENT Karen

Pouvoirs : BOUSSOIS Antoine donne pouvoir à VANDEWALLE Régis

> OBJET : Délégations de compétences au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- de fixer, dans la limite de 135 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2- de procéder, dans la limite de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- de passer les contrats d'assurance et d'accepter indemnités de sinistres ;
- 7- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
- 11- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et en respectant les décisions prises par le conseil municipal ;
- 14- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

15- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

16- d'exercer, au nom de la commune et en respectant un avis du conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

17- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette délibération est à tout moment révocable.

Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Le Maire,
Régis VANDEWALLE**

Signature numérique de REGIS
VANDEWALLE

Date : 2026.03.25 16:18:15 +01'00'

